



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

du 9 décembre 2024 - N° 4/2024

M. le Président ouvre la quatrième séance du Conseil communal à 20h04.

Ordre du jour

1. Appel
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 octobre 2024
4. Propositions individuelles et pétitions
5. Préavis municipal n° 10/2024 : Abrogation du règlement communal de 2009 sur l'acquisition et la perte de la bourgeoisie
6. Préavis municipal n°11/2024 : Adoption des projets de travaux routiers relatifs à la création sur le territoire communal de deux arrêts de bus « Chavannes-des-Bois - Centre » à la route de Sauverny et de deux arrêts de bus « Chavannes-des-Bois - La Croix » avec trottoir à la route de la Branvaude et levée des oppositions y relatives
7. Préavis municipal n°12/2024 : Budget 2025
8. Communications du bureau
9. Communications des représentants aux associations intercommunales
10. Communications de la Municipalité
11. Divers

En préambule et avant l'appel, le Président revient sur les temps de parole accordés aux divers intervenants lors des séances. Il s'engage à limiter les temps de parole équitablement de façon à ne pas prolonger inutilement les débats. Il rappelle aux personnes à qui la parole est donnée qu'elles doivent se lever, s'identifier et s'exprimer de manière audible pour toute l'assistance.

1. Appel

Membres présents	28
Membres excusés	6
Membres absent	1

MM Jonathan Bonello, Laurent Egli, Armando Gasser, José Lopes, Vincent Quadri et Patrick Scheffre.

M. Etienne Grandjean est absent.

Le quorum se monte à 18, **le Conseil communal est valablement constitué et peut délibérer.**

La majorité absolue pour les votes se monte à 15.

2. Approbation de l'ordre du jour

Le Président souhaite ajouter un point à l'OJ, avant la discussion sur le Préavis 11/2024. Le Bureau considérant qu'il y a clairement des indices personnels sur le sujet pour les Conseillers présents ayant fait opposition, à savoir, Mmes Bertalan, Grosclaude et Robyr Comminot, ainsi que MM. Comminot et Gautheron. Par conséquent, le bureau demande au Conseil de voter la récusation des personnes mentionnées. Il faudra donc voter sur la proposition de récusation ou non desdits Conseillers avant le débat et le vote sur le préavis 11/2024. Si les Conseillers estiment que la considération du Bureau n'est pas justifiée et refuse la récusation, les Conseillers susmentionnés pourront prendre part au débat et au vote.

M. Lachavanne demande la parole et invoque l'article 75 concernant le préavis 11/2024. Ce point sera pris en compte lors de la discussion sur ledit préavis.

Le Président demande donc la modification de l'ordre du jour, afin d'y rajouter le vote sur la récusation des Conseillers ayant fait opposition. Après votation 11 conseillers sont pour l'ajout de ce point à l'ordre du jour et 11 sont contre et 5 s'abstiennent. Le vote doit être tranché par le Président, qui décide de voter contre, signifiant que l'OJ n'est pas modifié.

Le Président décide de passer directement au point proposé par M. Lachavanne et lui donne la parole. Ce dernier cite l'article 75 qui stipule que si la Municipalité ou un cinquième des membres présents demande que la votation n'intervienne pas séance tenante, cette proposition est adoptée de plein droit. Cette votation est reportée à la séance suivante.

Le Président résume la demande de M. Lachavanne, à savoir que si un cinquième des membres présents acceptent que le Conseil ne se prononce pas sur le préavis 11/2024, ce dernier sera traité lors de la prochaine séance.

L'ordre du jour tel que présenté est accepté à l'unanimité.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 octobre 2024

M Berger intervient mentionnant qu'il avait été décidé lors du Conseil général que le PV serait décisionnel et non détaillé comme tel. Il a été transmis au Président lors de la reprise de son poste qu'il fallait faire un PV retranscrivant la totalité des débats. Mme Alma intervient en disant que lors de la première séance la majorité n'était pas en faveur d'un PV décisionnel, donc il a été décidé de faire un PV intermédiaire, à savoir pas une transcription complète des discussions.

M. Demierre abonde dans le sens de Mme Alma, il est effectivement important de voir ce qui a été dit dans la décision lorsqu'il y a débat.

Le procès-verbal de la séance du 7 octobre sera modifié tel que demandé par Mme Robyr Comminot, qui précise que contrairement aux dires de M. Vergani, il n'est nullement mentionné dans le rapport minoritaire que la Municipalité est cruelle, mais que les abris-bus font cruellement défaut dans le projet présenté. Le procès-verbal de la séance du 7 octobre est accepté avec une abstention et un refus.

4. Propositions individuelles et pétitions

Le Président prend acte de la demande d'établir dorénavant un PV décisionnel s'il n'y a pas de débat lors de la votation et d'y apporter les points importants lors de discussions sur un sujet particulier.

5. Préavis municipal n° 10/2024 : Abrogation du règlement communal de 2009 sur l'acquisition et la perte de la bourgeoisie

Mme Ramseyer procède à la lecture des conclusions du rapport de la Commission *ad hoc*.

Mme Anderson Sparks stipule que la Municipalité est en train de revoir toute la législation communale, donc une fois que le canton a donné son aval pour la naturalisation, la Commune (le préposé au contrôle des habitants et le Municipal concerné) s'entretient avec ses personnes et transmet son rapport au Canton.

Le Président passe au vote à main levée.

Dans sa séance du 9 décembre 2024, le Conseil communal de Chavannes-des-Bois

Décide

D'adopter le préavis municipal n° 10/2024 : Abrogation du règlement communal de 2009 sur l'acquisition et la perte de la bourgeoisie, soit

- d'adopter le préavis 10/2024 tel que présenté.

Le préavis est accepté à l'unanimité.

6. Préavis municipal n° 11/2024 : Adoption des projets de travaux routiers relatifs à la création sur le territoire communal de deux arrêts de bus « Chavannes-des-Bois - Centre » à la route de Sauverny et de deux arrêts de bus « Chavannes-des-Bois - La Croix » avec trottoir à la route de la Branvaude et levée des oppositions y relatives

Avant d'aborder le préavis 11, le Président demande si le Conseil souhaite accepter la proposition de M. Lachavanne (invoquer l'article 75) de reporter la totalité du débat, y compris le Préavis municipal n°11/2024 lors de la prochaine séance du Conseil communal.

M. le Président passe au vote à main levée.

L'article 75 est accepté par 10 voix positives (11 voix contre et 5 abstentions), étant donné que plus du cinquième des membres présents est atteint.

Dans sa séance du 9 décembre 2024, le Conseil communal de Chavannes-des-Bois

Décide

De reporter la totalité du débat et le traitement le préavis n°11/2024 : Adoption des projets de travaux routiers relatifs à la création sur le territoire communal de deux arrêts de bus « Chavannes-des-Bois - Centre » à la route de Sauverny et de deux arrêts de bus « Chavannes-des-Bois - La Croix » avec trottoir à la route de la Branvaude et levée des oppositions y relatives.

7. Préavis municipal n° 12/2024 : Budget 2025

M. Demierre procède à la lecture du rapport de la Commission des Finances.

Le Président passe la parole à la Municipalité

M. Dotta souhaite répondre aux deux points soulevés par la COFIN, soit le premier point soulevé concernant les acomptes du canton pour la péréquation horizontale en 2025 (ligne 220.3520 du budget). D'un côté il y a les acomptes demandés par le canton, de l'autre ceux budgétés par la Municipalité. La différence de CHF 456'929.- s'explique par les recettes extraordinaires de 2023, sur lesquelles le canton s'est basé pour son calcul. Conclusion, la Municipalité s'est basée sur ses propres estimations en tenant compte de la nouvelle méthode de calcul de la péréquation cantonale.

Suite à la question soulevée par la COFIN, la Municipalité a convenu d'un accord avec l'administration cantonale, à savoir de verser les deux premiers acomptes et de réévaluer la situation en juillet 2025.

Concernant la taxe déchets, second point soulevé par la COFIN, M. Dotta pense que s'il faut comparer les taxes entre les communes de Terre Sainte, il faut le faire avec les communes qui ont la même qualité de traitement des déchets. Donc, par rapport aux Communes de Commugny et de Tannay, les habitants de Chavannes-des-Bois ne sont plus désavantagés suite à l'exonération des jeunes. De plus, la COFIN fait remarquer que la taxe des deux autres communes est identique pour tous les habitants, puis subventionnées selon certains critères, pour une partie de la population.

M. Dotta précise que les imputations du revenu théorique de la taxe déchets pour les moins de 18 ans sur la ligne 450.4300.2 et la subvention du même montant sur la ligne 710.3666, ont été spécifiquement recommandées par la Préfecture et sont donc à priori justes.

Aussi, le budget de la rubrique 45 ne nous permet pas d'envisager une éventuelle subvention des étudiants majeurs ou des adultes pour l'année 2025.

La décision de la taxe déchets adultes / enfants revient à la Municipalité qui la prendra sur la base des comptes avérés 2024 et du budget disponible. Dans les années à venir, si la situation budgétaire s'améliore, M. Dotta estime que cette taxe pourrait être

revue à la baisse, mais qu'actuellement, le budget présenté est légèrement déficitaire, malgré un cashflow positif et que par conséquent ce n'est pas le bon moment d'alourdir le déficit prévisionnel. Raisons pour lesquelles la Municipalité recommande de ne pas accepter l'amendement proposé par la COFIN.

M. Demierre précise qu'il est évident que la COFIN ne va pas s'ingérer dans les décisions municipales, il signale simplement que d'augmenter cette ligne budgétaire permet à la Municipalité d'augmenter ou non les subventions, leur laissant une marge de manœuvre supplémentaire.

Suite à l'intervention de M. S. Comminot, stipulant que légalement, une subvention de la taxe déchets doit figurer dans la loi, raison pour laquelle le Canton est en train de revoir sa législation, M. Dotta répond qu'il est conscient que la Municipalité devra revoir le règlement communal sur l'élimination des déchets datant de 2013, si possible l'an prochain déjà.

Le budget est rapidement passé en revue avant le vote.

M. le Président passe au vote de l'amendement de la rubrique 710.366.

L'amendement est accepté avec 14 oui, 3 non et 10 abstentions

Dans sa séance du 9 décembre 2024, le Conseil communal de Chavannes-des-Bois

Décide

D'adopter le préavis municipal n° 12/2024 : Budget 2025, soit

- d'adopter l'amendement (rubrique 710.366) soit d'augmenter le budget de CHF 28'250.-- pour les aides individuelles taxe déchets à CHF 39'500.--
- d'accepter le budget amendé.

Le préavis est accepté à la majorité avec 2 abstentions.

9. Communications du bureau

Le Président prend la parole pour répondre à des questions de certains conseillers, concernant les différences entre le préavis et le référendum. Le préavis 11/2024 que nous devons retraiter parle d'aménagement du territoire, le référendum touche l'aspect économique.

La prochaine séance du 17 mars 2025 est toujours en réserve.

10. Communications des représentants aux associations intercommunales

Il n'y a pas de rapport pour l'ORPC. Les rapports de l'APEJ, de l'ARSCO, des SITSE et de Région Nyon ont été adressés à tous par courriel.

11. Communications de la Municipalité

Roberto Dotta, Syndic

Remboursement et renouvellement des divers prêts en novembre 2024 :

- Remboursement plus intérêts de CHF 1'447'007.39 ; Fondation institution suppl. LPP
- Remboursement plus intérêts de CHF 204'371. Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police
- Renouvellement de CHF 1'500'000.- ; Fondation institution supplétive LPP ; au taux de 1.05% jusqu'au 11 Juillet 2025
- Souscription d'un nouveau prêt de CHF 1'600'000.- ; Banque Swissquote, 0.95% ; 18 novembre 2027
- Avec cette approche, la Municipalité aura la possibilité de renouveler des prêts chaque année jusqu'en 2027, donc de baisser potentiellement chaque année la dette

Référendum communal :

- 156 signatures valables par rapport aux 84 requises. La votation, dont la date sera décidée par la Préfecture aura probablement lieu en mai 2025.

Diego Vergani, Vice-Syndic

Décharge des Tattes-de-Bogies

- Rien n'est prévu pour l'instant, ni du côté du COPIL, ni de celui du groupe de suivi.

Référendum, versus préavis 11/2024 :

- A une question de M. Berger, il est précisé que si la levée des oppositions devait être refusée lors de la prochaine séance, il serait nécessaire de voir avec le canton si le maintien du référendum est justifié ou non.

Keri Anderson Sparks, Municipale

Manifestations :

- Fête de Noël la plus grande de la législature avec 115 personnes.

Moreno Volpi, Municipal

RC3/RC7 :

- Les demandes des trois Municipalités ont été acceptées, avec installation de bandes cyclables, des deux côtés de la route
- Itinéraire cycliste sécurisé, dans la forêt en pierre du Salève (projet pilote)
- Trottoir Grilly-les Mouilles aux frais de la commune (CHF 70'000.-)
- Travaux commencent à Chavannes-de-Bogis en 2025 pour venir chez nous jusqu'en 2027 (moment où le trottoir sera mis au budget)
- Route sera plus large jusqu'à neuf mètres et moins vallonnée, avec une ligne centrale. La Municipalité a demandé que ce soit aussi le cas sur la route de Tannay
- Pose de la couche de roulement prévue en 2028
- Prochaine étape : validation du crédit par un vote du Grand Conseil

Police est sécurité :

- six vols et cambriolage jusqu'à ce jour, les statistiques reviennent au niveau de 2022
- trois cas de cybercriminalité dénoncés.

Rita Alma, Municipale

La commune a reçu la subvention cantonale en faveur de la nature.

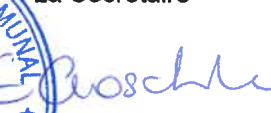
12. Divers

Mme Bertalan souhaite savoir ce qu'il devient de l'antenne Swisscom. M. Vergani répond qu'il n'y a aucune nouvelle à ce sujet et que l'antenne de l'autoroute n'a pas été désactivée.

M. Dominé souhaite avoir des précisions sur les comptes ARSCO, Mme Anderson Sparks précise qu'il y a effectivement des dépassements de budget et qu'elle communiquera dès que possible les informations à ce sujet.

Le Président lève la séance à 21h50.

Conseil communal de Chavannes-des-Bois

Le Président		La Secrétaire	
Renato Di Gisi		Eleonore Grosclaude	

